



Délibération n°20250318-5
Objet : Vente de la parcelle AH 411 sise à Eu

Séance du
18 mars 2025

Date de la
convocation :

11 mars 2025

Date d'affichage :

12 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 39

Votants : 45

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Madame Claudine Briffard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt ; Monsieur Alain Trouessin, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nicolae Taris ; Monsieur Jean-Paul Mongne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ;

Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Catherine Adjerd ;

Monsieur Eric Pruvost, Monsieur Samuel Ruelloux, Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Guislaine Sire, Madame Catherine Bonay, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Villes Soeurs ;

Vu la délibération N°20211209-2.2 en date du 09 décembre 2021 portant acquisition de la parcelle AH 411 par la Communauté de Communes des Villes Soeurs ;

Vu la demande faite au pôle d'évaluation domaniale ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété cadastrée AH 411 avec le domaine public routier « avenue Jacques Anquetil », en date du 07/11/2024 ;

Considérant le courrier de Messieurs Couprie et Peltier en date du 15 février 2024, par lequel ils saisissent officiellement la communauté de Communes des Villes Soeurs, propriétaire, afin d'acquérir la parcelle cadastrée AH411, à EU, pour une surface de 346 m², et ce pour agrandir leur propriété contigüe à la parcelle visée ;

Considérant le mail de Monsieur Couprie en date du 30 janvier 2025, dans lequel il annonce se porter seul acquéreur, aux mêmes conditions de vente qu'énoncées dans le courrier du 15 février 2024 ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

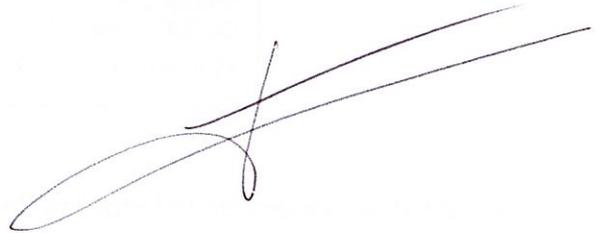
- De céder à Monsieur Couprie la parcelle cadastrée AH 411, d'une superficie de 346 m², sise 2, avenue Jacques Anquetil à EU au prix de 40 €/m², soit un montant total de 13 840 euros H.T. ;

- De mettre à la charge de l'acquéreur les frais de bornage éventuels, les frais de cession et tous les frais annexes liés à la cession ;

- De confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Pacary de la SCP Médinal, Pacary, Linke, Peschechodow et Séré ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de cette acquisition ;
- D'autoriser à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Le Président – sous sa surveillance et sa responsabilité – Monsieur Alain Trouessin à signer tout acte authentique par devant notaire en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*